

**Mention d'information « LIL »+« RGPD » (25 mai 2018)**

**(dans l'attente de la modification de la LIL en cours au Parlement)**

Nous vous informons que les données à caractère personnel vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de Trains Expo Evénements SNCF.

Trains Expo Evénements SNCF a désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont : [trains-expo@sncf.fr](mailto:trains-expo@sncf.fr).

Ce traitement a pour finalités de vous inscrire à notre newsletter et d'être recontacté pour toute demande d'information.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Les catégories de données concernées par le traitement sont : nom, prénom, société, fonction, adresse email et numéro de téléphone. Elles sont issues du formulaire d'inscription à la newsletter et du formulaire de demande de prise de contact.

Les données concernées sont conservées pendant deux ans et sont réservées à l'usage du département communication et commercial de Trains Expo Evénements SNCF et ne peuvent être communiquées.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en justifiant de votre identité et en vous adressant à :

[trains-expo@snfr.fr](mailto:trains-expo@snfr.fr)

Par ailleurs, si vous considérez que le traitement vous concernant constitue une violation de la réglementation, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.